



Communauté d'Agglomération du Sud
Entre-Deux - Saint-Joseph - Saint-Philippe - Le Tampon

Envoyé en préfecture le 03/10/2017

Reçu en préfecture le 03/10/2017

Affiché le

SLOW

ID : 974-249740085-20170922-AFF24_CC220917-DE

AVENANT N° 1 CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD (CASUD), sise 379, rue Hubert Delisle – BP 437 – 97838 LE TAMPON CEDEX Représentée par son Président, **Monsieur André THIEN AH KOON**, ou son Vice-Président délégué dûment autorisé en vertu de la délibération n° 20 du Conseil Communautaire du 24 mars 2017, ci-après dénommée la CASUD,

d'une part,

Et,

LA MAISON DU TOURISME DU SUD SAUVAGE, sise, 3, rue Paul Demange 97480 SAINT-JOSEPH, Représentée par son Président, **Monsieur Jim BEGUE**, et déclarée en Sous-Préfecture le 30 septembre 1987, ci-après dénommée l'Association,

d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.1611-4,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992,

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 faisant obligation de conclure une convention avec les organismes de droit privé bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 euros,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 mars 2017 approuvant l'attribution de subventions à l'Association,

Vu la convention d'objectifs approuvée par délibération du Conseil Communautaire du 24 mars 2017 signée le 15 juin 2017 ,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 septembre 2017 approuvant l'attribution de la provision de subvention à l'Association,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Lors de sa séance du 24 mars 2017 (affaire n°20), le Conseil Communautaire a approuvé l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 45 000 € à l'Association « Maison du Tourisme du Sud Sauvage et la convention d'objectifs bipartites signés avec la CASUD le 15 juin dernier.

Cette subvention a permis à l'association de réaliser son programme d'actions touristiques et de faire fonctionner l'Office de Tourisme au premier semestre 2017.

Cependant, la période transitoire nécessaire à la mise en place de l'ingénierie liée à l'exercice de la compétence tourisme court jusqu'au 31 décembre 2017, et un second semestre d'actions est engagé. Dans ce cadre, la CASUD est sollicitée une seconde fois par l'association pour l'octroi d'une provision de subvention de fonctionnement pour le second semestre.

Afin de permettre à cette association de poursuivre ses actions de promotion du tourisme, il est proposé de leur accorder une subvention provisoire complémentaire de 45 000 € pour le second semestre 2017.

OBJET

Article 1^{er} - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier et de remplacer la rédaction des articles 3, 4 et 14 de ladite convention

Article 2 – Modification de la rédaction de l'article 3 – Montant de la subvention

La rédaction de l'article 3 devient :

« La collectivité s'engage à soutenir financièrement au titre de l'année **2017**, l'objectif général de l'association et les actions ci-dessus définis, et à ce titre décide d'attribuer à l'association une provision de subvention d'un montant de 45 000 € pour les 6 premiers mois, ainsi qu'une provision du même montant pour le second semestre »

Article 3 – Modification de la rédaction de l'article 4 - Modalités de versement de la subvention

La rédaction de l'article 4 devient :

« Le montant de la subvention octroyé pour chaque semestre est de **45 000 €**, et sera mandaté comme suit :

Pour le premier semestre :

- **40 000 €** à la notification de la convention
- Solde de **5 000 €** au cours de l'année **2017**, sur production d'un rapport d'activités intermédiaire et d'un compte rendu financier provisoire 2017

Pour le second semestre :

- **40 000 €** à la notification de l'avenant
- Solde de **5 000 €** au cours de l'année **2017**, sur production d'un rapport d'activités final et d'un compte rendu financier définitif 2017 »

Article 4 – Modification de la rédaction de l'article 14 - Durée

La rédaction de l'article 14 devient :

« Le présent avenant prend effet dès signature et prend fin au 1^{er} juin 2018 »

Fait au Tampon, le 26 SEP. 2017

Envoyé en préfecture le 03/10/2017
Reçu en préfecture le 03/10/2017
Affiché le 
ID : 974-249740085-20170922-AFF24_CC220917-DE

**La Communauté
d'Agglomération du Sud,**

Le Président,



André THIEN AH KOON

**L'Association Maison
du Tourisme du Sud Sauvage**

Le Président,

MAISON DU TOURISME SUD SAUVAGE

POLE TOURISME

Email : pat.sudsauvage@wanadoo.fr

3 Rue Paul demange 97480 Saint-Joseph

Tél. : 02 62 37 37 11 Fax : 02 62 37 37 15

SIRET : 38359914900036 APE : 7911Z

M074110009



Jim BEGUE

- (1) loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 (article 10) relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et décret n° 2001-495 (article 2) relatif à la transparence des aides financières publiques.